Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE MAYOTTE

L'Etat à M@yotte

EDITORIAL

Un chapitre très important de l'histoire de Mayotte vient de se clore, celui du combat des mahorais pour la départementalisation qui est enfin devenue une réalité. Cependant, la fin de ce combat ne signifie pas la fin de l'engagement de l'Etat pour le développement de Mayotte...loin s'en faut!

Si au cours des derniers mois les questions sociales ont souvent eu la préférence des partenaires institutionnels et des médias, il n'en reste pas moins que l'évolution de Mayotte ne pourra pas se faire sans le développement de son économie et donc de filières porteuses et d'infrastructures adéquates. Si les emplois contractuels sont pour les collectivités une réponse à la situation de l'emploi et au programme de rattrapage des prestations sociales à Mayotte, il n'en reste pas moins qu'il est indispensable de soutenir l'investissement afin de produire de l'emploi dans le secteur privé.

Ce numéro sera donc consacré à vous faire découvrir les coulisses de quelques projets en cours de réalisation qui devront à terme profiter à la croissance de l'île. A cette occasion, je souhaite vivement remercier, au moment de son départ, le sous préfet chargé des affaires économiques et régionales, François Mengin Lecreulx, pour l'excellent travail réalisé tout au long des mois passés avec nous à Mayotte. Il aura fortement contribué à la réussite et à l'avancement de bon nombre de projets : la délégation de la gestion de l'aéroport pour un véritable développement de l'aérogare, le débat public sur la piste longue qui permettra enfin d'appréhender ce dossier dans son environnement global, l'appel d'offre pour des structures hotellières sur quatres sites identifiés par le PADD, l'internet à haut débit avec la pose, les 23 et 24 août prochains, de l'encablure qui reliera Mayotte, la création d'un pôle d'excellence rurale pour l'ylang afin de valoriser cette filière, le front de mer de Mamoudzou, et enfin le suivi des dossiers des Etats généraux et du plan Mayotte 2015 pour l'agriculture ne sont que les exemples les plus médiatisés. François Mengin Lecreulx quitte Mayotte, mais les enjeux restent, et le travail doit se poursuivre, avec le même enthousiasme et la même rigueur. A nous tous, collectivités, services de l'Etat de faire le nécessaire pour le développement de l'économie de l'île et le bien être de ses habitants.

Hubert Derache, Préfet de Mayotte

SOMMAIRE : les coulisses de

*** Lignes à haute tension : un nouvel enjeu pour Mayotte?** **page 2**

*** L'approvisionnement en eau potable de Mayotte : un défi à court terme!** **page 3**

*** La commission nationale du débat public : historique et mode d'emploi.** **page 4**

*** Mamoudzou : des projets en bonne marche** **page 4**

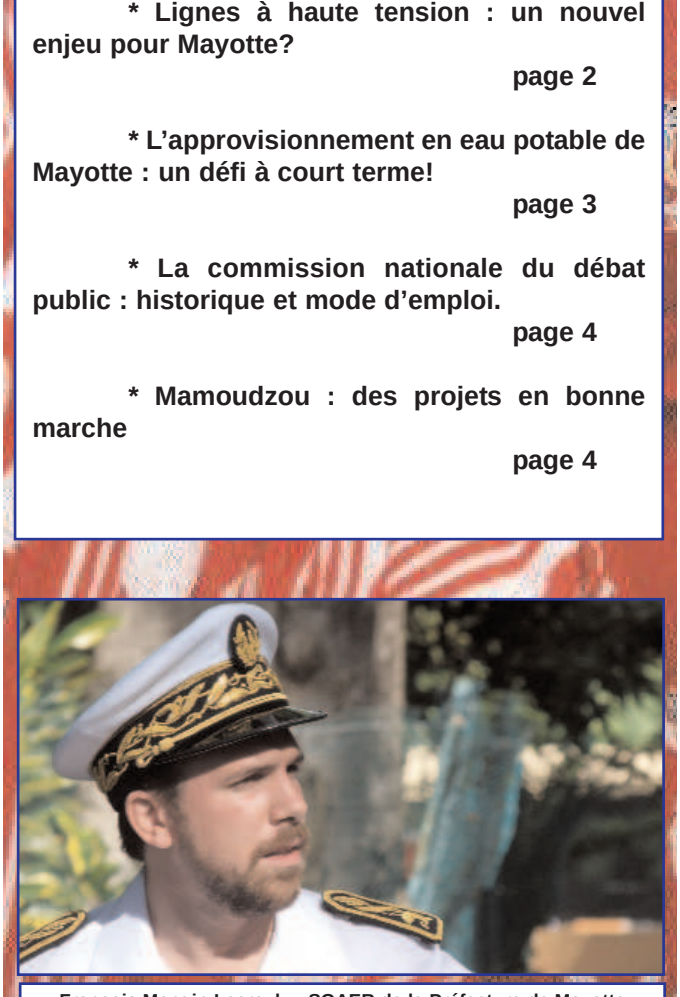

François Mengin Lecreulx - SGAER de la Préfecture de Mayotte de septembre 2009 à mai 2011.

La Lettre des Services de l'Etat à Mayotte
Numéro 7 - mai 2011

Le développement de l'activité économique de l'île, l'amélioration du pouvoir d'achat de ses habitants a pour conséquence une hausse inéxorable de la consommation en tout genre, y compris celles des matières énergétiques tel que l'électricité.

En l'espace de cinq années, EDM a du faire face à une explosion de la demande qui s'est exprimée de multiples manières, aussi bien par un accroissement du nombre d'abonnés, mais aussi par une augmentation de la consommation d'électricité de chaque abonné,

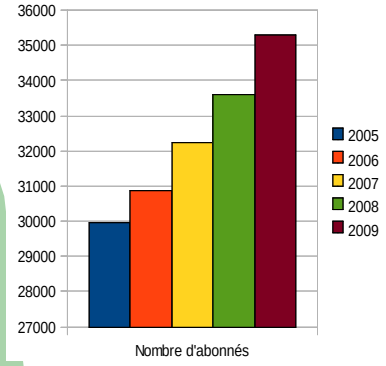

provoquant ainsi en 5 ans un hausse de l'énergie délivrée de 54,3% (source EDM/IEDOM).

Pour répondre à cette demande EDM a fortement accru sa capacité de production par la construction d'une seconde centrale à Longoni. Cependant si, à ce stade, la question de la production est tranchée, celle de l'amélioration de la qualité du réseau de distribution de l'électricité reste posée et prend une toute nouvelle dimension pour Mayotte avec le projet de l'installation d'une ligne à haute tension.

Sont appelées lignes à haute tension les lignes qui transportent des capacités de voltage supérieure à 33Kv et la question d'un tel choix se pose notament lorsqu'il s'agit de transporter de l'énergie électrique sur des distances de plusieurs kilomètres avec pour but de réduire les chutes de tension en ligne, les pertes en ligne et, également, d'améliorer la stabilité des réseaux.

Cependant, si la création d'une telle ligne présente des avantages en terme de stabilité et permet donc d'appréhender avec une certaine serénité la ditribution de l'énergie électrique, il n'en reste pas moins que la mise en oeuvre d'une telle infrastructure nécessite, aux vues notamment de l'impact environnemental, une procédure comprenant la réalisation d'une notice d'impact ou d'une étude d'impact en fonction du voltage qui sera transporté. Le respect de la réglementation sur l'urbanisme et de la réglementation technique spécifique comportent également d'importantes contraintes, le tout s'intégrant dans une procédure longue et contraignante.

A Mayotte, trois phases seront nécessaires à cette procédure.

Dans un premier temps un dossier de justification technique et économique est constitué par la maître d'ouvrage. Il présente les différentes solutions, leurs avantages et inconvénients et indique la solution préconisée. Ce dossier est soumis à la direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement afin d'être soumis à une décision de recevabilité du Préfet. Au cours de cette même phase, un second dossier de présentation propose ensuite un périmètre géographique qui va permettre de mettre en place une concertation, des discussions, des échanges. A la suite de cette concertation l'on pourra identifier plus nettement la zone géographique concernée afin de poursuivre les études d'impact correspondantes. Une fois ces études réalisées et les avis recueillis, il est possible d'envisager la validation par les autorités administratives du projet et de procéder à une déclaration d'utilité publique.

LHT - LIGNE A HAUTE TENSION. UN NOUVEL ENJEU POUR MAYOTTE?

Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée. Elle va consister, en l'occurance, à la consulter pour avis les mairies concernées géoraphiquement et les services de l'Etat, elle consistera également en une enquête publique selon l'article L. 123-1 du code de l'environnement avec le concours d'un commissaire enquêteur et elle nécessitera de recueillir l'avis du public. Il s'agira là de la seconde phase du processus. Une synthèse des avis recueillis sera réalisée et, le cas échéant, le projet pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Si le cap de la DUP est passée, de nombreuses procédures d'autorisation seront encore nécessaires pour assurer le respect du projet dans les divers cadres réglementaires concernés, urbanisme, code forestier, reglementation technique sont autant de domaines au respect desquels il faudra veiller tout au long de l'instruction du dossier.

La création d'une LHT à Mayotte, comme partout en France est un exemple parfait où les autorités administratives doivent réussir à combiner développement économique, sécurité des personnes et protection de l'environnement, bref il s'agit là d'un véritable enjeu en terme de développement durable pour Mayotte et sa population. C'est encore un nouveau chapitre de l'île qui s'écrit!

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE MAYOTTE : UN DEFI A COURT TERME!

Le climat de Mayotte se caractérise par deux saisons. Une saison sèche de mai à octobre au cours de laquelle les pluies sont rares, le taux d'humidité chute et les température fléchissent légèrement. En revanche de novembre à avril, les pluies sont abondantes, le taux d'humidité élevé et les températures augmentent.: c'est la saison des pluies

Pas de pluies en saison humide signifie carence de ressources en saison sèche

C'est sur cette seconde saison que repose le dispositif qui permet à la population de Mayotte de disposer d'eau potable tout au long de l'année. La pluie qui tombre de novembre à avril permet de constituer des réserves en alimentant les ressources aquifères et les retenues collinaires .

Les partenaires concernés par la gestion de cette ressource, le syndicat des eaux et de l'assainissement de Mayotte, la SOGEA, la direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement et la Préfecture de Mayotte ont donc été particulièrement attentifs aux données pluviométriques qui sont régulièrement communiquées par Météo-France tout au long de la saison des pluies.

C'est ainsi que dès le mois de décembre 2010, compte tenu des faibles chutes de pluie, l'attention de ces services s'est portée sur la situation météorologique et qu'une cellule de veille des ressources en eau potable a suivi l'évolution des masses nuageuses.

L'objectif de cette cellule qui s'est réunie bimensuellement de janvier à avril était double. Veiller à l'évolution de stocks d'eau mais aussi anticiper sur les besoins en infrastructures afin de répondre à la demande toujours croissante de cette ressource de plus en plus précieuse.

C'est au cours de ces réunions que deux types de faiblesse on pu être déterminées : insuffisance chronique de la ressource et absence d'interconnexion entre les réseaux du nord et du centre qui permettrait de rééquilibrer les éventuelles carences. Plusieurs projets d'aménagement du territoire considérés comme prioritaires et devant garantir l'approvisionnement en eau potable au cours des prochaines années ont ainsi pu être identifiés.

Parmi ces projets, certains pourront raisonnablement être effectifs dès la prochaine saison des pluies. Dans un premier temps plusieurs nouveaux forages devraient pouvoir être mis en service en l'espace de quelques mois. Ensuite, un appel à projet pour réaliser des interconnexions entre les réseaux a été lancé, la durée de travaux est estinée à 6 mois.

Pour finir, l'ouvrage le plus important mais dont la réalisation permettra de répondre à moyen terme à l'accroissement de nos besoins en eau potable est celui d'une troisième retenue collinaire. Le projet de cet ouvrage d'envergure ne pourra certes pas être réalisé en quelques mois mais doit être pris dès à présent à bras le corps par l'ensemble des partenaires concernés afin de garantir à la population un approvisionnement en eau potable dans le futur.

MAMOUDZOU, DES PROJETS EN BONNE MARCHE

Mamoudzou se positionne aujourd'hui comme le poumon économique de l'île, même si les politiques sont unanimes sur la nécessité de rééquilibrer les activités sur d'autres zones géographiques. Il n'en reste pas moins que la majorité des dossiers d'aménagement qui s'avèrent structurants pour le développement de Mayotte concernent à ce jour le chef lieu.

Après de long mois de travail en collaboration avec les services techniques de la Mairie, du Conseil Général et de la Préfecture, il semble que de nombreuses difficultés soient surmontées et que certains dossiers puissent aujourd'hui progresser.

Sont notamment visés, en terme d'aménagement, les projets de la ZAC de Hamaha, du front de mer et de la place du marché, de la réhabilitation ANRU de Mgombani, du terre-plein de Msapéré. Des décisions communes ont pu être prises qui vont permettre d'avancer sereinement.

Ainsi, à titre d'exemple le dossier du terre-plein de Msapéré était bloqué compte tenu du déséquilibre entre le coût de viabilisation et de rehaussement (de 70 cm) de l'ensemble du foncier d'une part, et la faible rentabilité du premier schéma de programmation initial (qui prévoyait pour l'essentiel la construction de logements). Les partenaires ont complètement repensé l'aménagement, en y incluant des zones de commerce et de bureau, afin de garantir l'amortissement des travaux et de se rapprocher des conditions d'équilibre financier.

Aux projets cités s'ajoutent aussi les dossiers relatifs à la voirie et à l'organisation des transports urbains et interurbains qui ont réellement progressé au cours des derniers mois et dont les premiers résultats pourraient se voir concrètement dès le premier semestre 2012, avec par exemple la création de la première ligne de transport collectif interurbaine.

La rue du commerce à Mamoudzou

cndp Commission nationale du débat public : historique et mode d'emploi

D'ici quelques semaines se déroulera à Mayotte un débat public au sujet duquel de nombreuses interrogations subsistent. Mais de quoi s'agit-il exactement?

Installée en septembre 1997 par Dominique Voynet, alors ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la commission nationale du débat public (CNDP) est née de la **volonté d'associer les citoyens, les associations, le public d'une manière générale, en amont des importantes décisions d'aménagement du territoire** dans le cadre d'un débat. La CNDP a ainsi pour mission de veiller aux modalités d'organisation et à la qualité de ce débat.

La CNDP, un outil au service d'un aménagement concerté du territoire.

Pourquoi une telle commission ? La raison en est une majeur prise de conscience des enjeux environnementaux dès les années 70-80. La France commencera dès lors à renforcer sa législation relative à la protection de l'environnement. Puis de nombreux conflits autour des grands projets d'infrastructures marqueront les années 90. Le ton est donné, le principe de participation du public émerge au niveau national, européen et mondial. Il finit par s'inscrire dans le système juridique français en 1995 avec la promulgation de la loi dite "Barnier".

Le premier projet d'envergure dont la commission fut saisi a été le projet intitulé "Port 2000" qui consistait en la réalisation au Havre d'un port en eaux profondes. Plus proche du dossier mahorais, la CNDP a aussi eu à traiter du dossier de l'aménagement d'un site aéroportuaire pour le "Grand Ouest" à Notre Dame des landes (Nantes).

En 2002, un nouveau texte de loi confère à la CNDP une autorité administrative indépendante et en élargit le champ de compétence.

Concrètement, une fois que le dossier est considéré comme ayant une envergure suffisante pour faire l'objet d'un débat public, la CNDP peut soit organiser elle même un débat public par le biais d'une commission dite particulière du débat public (CPDP) créée spécifiquement pour chaque dossier, soit en confier l'organisation au maître d'ouvrage concerné.

A Mayotte, c'est la première solution qui a été retenue, et depuis plusieurs mois déjà la commission particulière du débat public relative à la desserte aérienne de Mayotte et à son projet de piste longue est en train de préparer et de finaliser l'organisation des débats à venir, avec à sa présidence l'ancienne conseillère économique et sociale, Madame Anziza Moustoifa.

Conformément à la procédure habituelle, la durée des débats ne pourra pas excéder quatre mois. Ce délai peut être prolongé de deux mois au maximum par une décision motivée de la CNDP.

Après la cloture des débats, Madame Moustoifa disposera d'un délai de deux mois pour établir un compte rendu et un bilan sera dressé par le président de la CNDP. Les deux documents seront alors rendus publics.

CNDP : son objectif, mesurer l'opportunité du projet

La CNDP et les membres de la CPDP n'ont absolument pas vocation à se prononcer sur le fond du projet qui leurs est soumis, seul le public, les citoyens, les associations, toute personne souhaitant apporter son avis quant à la réalisation du projet pourra être entendue. L'objectif désormais a atteindre pour le CNDP, en tenant compte des l'ensemble des avis qui lui seront soumis est de mesurer objectivement l'opportunité du projet d'amènagement afin d'en dresser un bilan.

Si l'on conjugue la nature du projet soumis au débat public, c'est à dire la "piste longue" à l'attachement de la population à la tradition orale et à la discussion, il est probable que les débats soient particulièrement riches et animés...mais quoi qu'il en soit, leurs contenus n'appartiendront qu'au seul public de Mayotte.

La Lettre des Services de l'Etat à Mayotte - Directeur de publication : Hubert DERACHE - Rédaction : Bureau de la Communication interministérielle avec le concours des services de l'Etat - Crédits photos : Préfecture de Mayotte et services de l'Etat - Dépôt légal : mai 2011 - ISSN : 1958-5667